



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 1
- Votants : 14
- Absents : 6

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Louis VIVIER ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Bernard LEON ; Virginie VINATIER ; Alain DEGRENON ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Colette HENRION.

Kevin GAUTREAU a été nommé secrétaire de séance.

2025/02

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA GARDE

Monsieur le Maire rappelle que le marché public pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Garde a été lancé début novembre 2024. Celui-ci était composé de 2 lots : VRD et Espaces verts. Plusieurs propositions ont été reçues.

Suite à l'analyse technique et financière des offres réalisée par nos AMO GEOVAL et FABRIQUES, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 décembre 2024 et propose d'attribuer les lots fructueux du marché de la sorte, pour un montant de 179 630.42 € hors taxes :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
Lot VRD	RENON	149 810.00 €
Lot Espaces verts	JD Paysage	29 820.42 €

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Acte et valide les choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché de travaux VRD pour un montant hors taxes de 149 810.00 € à l'entreprise RENON et le marché de travaux Espaces Verts pour un montant hors taxes de 29 820.42 € à l'entreprise JD PAYSAGES,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 063-216302737-20250123-2025_02-DE

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Kevin GAUTREAU



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.